



Préfecture de la Drôme

## Commune de ANCONE : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L. 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté n° 2011102-0015 du 12 avril 2011, modifié par l'arrêté n° 26-2017-04-19-001 du 19 avril 2017

### 1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**

Risque pris en compte : **inondation**

Document de référence : **PPRn approuvé le 7 mars 2017.**

### 2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé.

### 3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée.

### 4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du PPRn approuvé,
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

### 5-Descriptif sommaire des risques

#### Inondation

La commune d'Ancône est menacée par les crues du Rhône et du Meyrol. La dernière très grande crue l'ayant frappée date de 1856.

**Le plan de zonage réglementaire du PPRn** définit deux types de zones inondables :

- Une zone rouge, inconstructible divisée en trois secteurs correspondant :
  - au secteur en aléa fort ou modéré du Rhône : secteur **Rr**,
  - au secteur peu ou pas urbanisé et en aléa fort des affluents : secteur **Ra1**,
  - au secteur peu ou pas urbanisé et en aléa moyen des affluents : secteur **Ra2**.
- Une zone bleue, constructible sous conditions, divisée en deux secteurs correspondant :
  - au secteur urbanisé, soumis à un aléa modéré du Rhône : secteur **Br**,
  - au secteur soumis à un aléa exceptionnel du Rhône : secteur **Bre**.

Pour une description précise des conditions d'aménagement et de construction, il convient de se reporter au règlement de chaque zone.

#### Sismicité

La commune de ANCONE est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).